

**Conseil économique et social**

Distr. générale
25 août 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****167^e session**

Genève, 10-13 novembre 2015

Point 4.9.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRPE****Proposition de complément 6 à la série 06 d'amendements
au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules
des catégories M₁ et N₁)****Communication du Groupe de travail de la pollution
et de l'énergie***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) à sa soixante et onzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/71, par. 8). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2015/15. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de novembre 2015.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 4a,

Tableau 3, modifier comme suit :

«

<i>Masse de référence du véhicule MR (kg)</i>	<i>Inertie équivalente</i>	<i>Puissance/force absorbée par le banc à 80 km/h</i>		<i>Coefficients de résistance à l'avancement</i>	
kg	kg	kW	N	a [N]	b [N/(km/h)²]
...

».
